



D.2024.12.11.5.6

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 11 Décembre 2024

5- GESTION DU PATRIMOINE

5.6 - SYSTEMES – Convention n°2024-1060 pour la constitution d'un groupement de commandes entre Tisséo Collectivités (SMTC), Tisséo Ingénierie et Tisséo Voyageurs en vue de la passation d'un accord cadre pour la conception, la fourniture, l'installation et la maintenance de Distributeurs Automatiques de Titres (DAT) et de Portillons des projets « Ligne C », « LAE », « Connexion Ligne B » et réseau existant

L'an deux mille vingt quatre, le onze décembre, dans la salle Garonne, à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSÉS
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BOLZAN Jean-Jacques			X
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
GRASS Francis	X		
JOP Serge	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
OCHOA Nina	X		
TERRAIL-NOVES Vincent		X (M. Chollet)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent	X		
LUBAC Christophe	X		
CC DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
CC LE GRAND OUEST TOULOUSAIN			
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc		X (M. Suaud)	

Tisséo Collectivités, Autorité Organisatrice de la Mobilité de la Grande Agglomération Toulousaine, définit la politique des déplacements, organise et finance sa mise en œuvre sur le territoire.

A cet effet, elle a confié :

- dans le cadre d'un contrat de service public en date du 1er avril 2023, à Tisséo Voyageurs la gestion et l'exploitation commerciale de l'ensemble du réseau de transport en commun de l'agglomération toulousaine (bus, métro, tramway, téléphérique),
- par mandats de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie la réalisation de la ligne C, de la liaison aéroport et de la Connexion ligne B.

Les investissements nécessaires aux projets existants restent du ressort de Tisséo Collectivités.

Suivant cette organisation, les projets relatifs à la ligne C du métro, à la liaison aéroport et à la Connexion Ligne B « CLB » sont un objectif commun poursuivi par Tisséo Ingénierie agissant au nom et pour le compte de Tisséo Collectivités et Tisséo Voyageurs, exploitant du service, pouvant avoir des interactions et des leviers d'optimisation d'un point de vue des achats.

Parmi ces projets figurent la conception, la fourniture, l'installation et la maintenance des distributeurs automatiques de titres (DAT) et des portillons des projets ligne C et Connexion Ligne B.

Aussi, conformément à l'article L2113-6 du code de la commande publique, ces trois entités ont décidé de constituer un groupement de commande afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Celui-ci est destiné à répondre aux objectifs suivants :

- Partager les contraintes techniques d'exploitation et de maintenance propres à Tisséo Voyageurs pour les choix des équipements,
- Rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle,
- Gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des marchés.

La présente convention constitutive du groupement de commandes a pour objet de déterminer les modalités de fonctionnement du groupement de commande.

Plusieurs marchés seront lancés dans le cadre de ce groupement de commandes afin de répondre au besoin, notamment :

- De conception, fourniture, pose et maintenance distributeurs automatiques de titres de la ligne C du métro, de la liaison aéroport et de la connexion à la ligne B,
- De conception, fourniture, pose et maintenance des portillons de la ligne C du métro, de la liaison aéroport et de la Connexion Ligne B,
- De nouveaux besoins pouvant apparaître au cours d'exécution et nécessaires à l'accomplissement des objectifs de la présente convention.

Ces marchés seront conclus sous la forme d'accord-cadre mixtes. Ces accords-cadres pourront ainsi être exécutés par chacun des membres du groupement soit au moyen de marchés subséquents soit au moyen de bons de commande.

Tisséo Collectivités et Tisséo Ingénierie auront la charge de la partie « conception » et « réalisation » des marchés et Tisséo Voyageurs de la partie « maintenance » des équipements.

Tisséo Ingénierie assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Il procèdera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant.

La commission d'appel d'offres compétente sera celle de Tisséo Collectivités.

L'échéance de la convention constitutive du groupement est fixée concomitamment au(x) marché(s) pour lequel/lesquels elle a été instituée, après purge le cas échéant des voies et délais de recours liés à la procédure de passation ainsi que l'extinction de (des) la garantie(s) légale(s) et conventionnelles, ou par anticipation en cas de retrait de l'un des membres.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre pour la conception, la fourniture, l'installation et la maintenance de Distributeurs Automatiques de Titres (DAT) et de Portillons auquel participeront les personnes morales suivantes :

- Tisséo Collectivités,
- Tisséo Ingénierie,
- Tisséo Voyageurs.

Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés : [M. Jop n'a pas pris part au vote]

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Président de Tisséo Collectivités à signer la convention n°2024-1060 de groupement de commandes avec Tisséo Ingénierie et Tisséo Voyageurs pour la passation d'un accord-cadre pour la conception, la fourniture, l'installation et la maintenance de Distributeurs Automatiques de Titres (DAT) et de Portillons ainsi que tout document nécessaire à sa bonne exécution, notamment la signature de ses avenants

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président de Tisséo Ingénierie à signer la convention et prendre toute mesure nécessaire à son exécution, notamment la signature des avenants.

ARTICLE 3 : AUTORISE la désignation de Tisséo Ingénierie en tant que coordonnateur du groupement ainsi formé.

ARTICLE 4 : DIT que les dépenses et recettes seront inscrites aux budget 2024 et suivants.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES